

2. Considérations générales

L'assemblée plénière de la ZAM a préavisé favorablement, lors de sa séance du 25 septembre 2023, l'octroi d'un crédit de CHF 4'800'000.- pour la viabilisation de la ZAM 2 (étapes 2.1 et 2.2) Ce crédit doit encore être approuvé par les communes de Boécourt, Haute-Sorne et Saulcy pour qu'il soit validé. Il permettra l'équipement d'une surface constructible vendable de près de 62'200 m².

La viabilisation de cette seconde étape de la ZAM est attendue par de nombreuses entreprises cherchant à s'implanter à Glovelier. Au moment d'écrire ces lignes, les entreprises prêtes à construire ont besoin d'une surface d'environ 21'000 m² pour environ 350 emplois. A moyen terme, ces besoins seront d'environ 26'000 m² avec une forte augmentation du nombre d'emplois. D'autres entreprises montrent également un intérêt à s'installer sur la ZAM 2.

Il n'est pas prévu de réaliser de remembrement parcellaire. Cette phase serait trop longue par rapport aux exigences. Les parcelles en mains privées seront acquises progressivement par la ZAM au fur et à mesure des besoins. C'est dans ce sens qu'un droit d'emption d'une durée de 10 ans est en cours d'inscription. Le crédit de CHF 987'500.-, accepté par le Conseil général le 13 décembre 2021, comprenait cette opération. Ce processus permet d'attribuer progressivement du terrain aux entreprises.

3. Considérations particulières

Le plan spécial s'étend sur une superficie d'environ 78'300 m². Les pertes de surface liées aux infrastructures et aux espaces verts représentent environ 20 % de la surface totale.

Au vu du planning de construction des premières entreprises, le comité de la ZAM prévoit de débiter la viabilisation au printemps 2024, sous réserve de l'approbation du présent crédit. Il a néanmoins déjà adjugé le mandat d'ingénieurs pour la viabilisation de la ZAM 2 en ne libérant que les prestations pour l'élaboration de l'appel d'offres et du projet d'exécution. Ces décisions permettront de lancer les appels d'offres auprès des entreprises de génie civil au début de l'année 2024. Les travaux s'étaleront ensuite entre 2024 et 2025 avec la pose du revêtement final 2 ou 3 années plus tard.

Il est prévu, parallèlement aux travaux de viabilisation de la ZAM, de poser des conduites pour le chauffage à distance, pour la conduite d'interconnexion avec le SIDP et pour la conduite d'hydrogène qui permettra d'alimenter la ZAM avec cette énergie verte.

A la fin des travaux, les équipements, soit les routes, trottoirs, cheminements piétonniers, éclairage public et conduites industrielles seront entretenus et exploités par la commune de Haute-Sorne conformément à l'article 27 des statuts de la ZAM.

4. Considérations financières

Comme précisé en titre, le crédit de viabilisation s'élève à CHF 4'800'000.-. Il a été établi sur la base du projet de l'ouvrage élaboré durant l'été 2023 et comprend les honoraires d'ingénieurs et de géomètres pour la phase de réalisation. Les coûts se répartissent comme suit :

OBJET	MONTANT [CHF]
ZAIC : routes et trottoirs	1 330 000
Piste cyclable / chemins piétons - liaison piétonne / chemins AF	710 000
ZAIC : éclairage public (y compris superstructure)	220 000
ZAIC : conduite d'eau potable (y compris superstructure)	450 000
ZAIC : canalisations eaux usées et eaux claires	1 670 000
ZAIC : services (télécommunications / électricité)	90 000
ZAIC : sécurisation du site	220 000
ZAIC : nature	80 000
ZAIC : mobilier	30 000
TOTAL TTC	4 800 000

Ce montant comprend la TVA calculée à 8.1 % : Une subvention d'un montant de CHF 41'650.- est attendue de l'ECA Jura pour les hydrantes.

La part à charge de la commune de Haute-Sorne s'élève à CHF 4'118'400.- et représente le 85.8% de la somme (sur la base des données 2022).

La demande de crédit porte sur le montant total CHF 4'800'000.-

Il est demandé de donner compétence à l'assemblée de la ZAM pour gérer le crédit cadre et le financement du projet.

5. Financement

La dépense sera couverte par voie d'emprunt et par la vente des terrains viabilisés. Il n'est pas possible de préciser la part qui sera couverte par l'emprunt. Elle correspondra au maximum à la valeur de la demande de crédit, soit CHF 4'800'000.-.

6. Préavis des autorités

Le Conseil communal, préavise favorablement cet objet et invite le Conseil général à préaviser favorablement le message tel que présenté avant la votation populaire du 3 mars 2024.

Bassecourt, le 13 novembre 2023

Au nom du Conseil communal

Le Président

Le Chancelier

Eric Dobler

Raphaël Mérillat